

**LIGUE DE BASKET-BALL DE HAUTE-NORMANDIE**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**

Siège : 48/50 Place Voltaire

76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde le 5 mars 1965,  
sous le numéro 7835

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2018**

---

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion amendé dans ses dispositions transitoires, et, contenant apport à titre de fusion par l'association **LIGUE DE BASKET-BALL DE HAUTE-NORMANDIE**, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association **LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DE BASKET-BALL**, absorbante, approuve le projet de traité de fusion ainsi amendé, dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, étant précisé que l'association absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion à effet différé au 23 juin 2018.

L'Assemblée Générale donne, à cet effet, tous pouvoirs à son Président, à l'effet de signer le projet de traité amendé et le traité de fusion et réaliser toutes les formalités corrélatives à la fusion.

---

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate, sous réserve de la levée de toutes les conditions suspensives stipulées au projet de traité, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de l'association **LIGUE DE BASKET-BALL DE HAUTE-NORMANDIE** par l'association **LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DE BASKET-BALL** et, par suite, la dissolution sans liquidation de l'association absorbée **LIGUE DE BASKET-BALL DE HAUTE-NORMANDIE**, et ce à effet différé au 23 juin 2018.

---

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la perte de la personnalité juridique de l'association **LIGUE DE BASKET-BALL DE HAUTE-NORMANDIE** suite à l'absorption par l'association **LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DE BASKET-BALL** à effet différé au 23 juin 2018.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.